

A partir de l'analyse des documents et de vos connaissances vous montrerez en quoi le second empire permet tout à la fois une inclusion et une exclusion des citoyens du champ des décisions politiques.

Document 1 : le discours d'Adolphe Thiers sur les « libertés nécessaires », prononcé le 11 janvier 1864 devant le Corps législatif

Messieurs, quand on considère l'histoire des trois quarts du siècle écoulé, on est frappé de l'observation que voici : C'est que la France peut quelquefois se passer de la liberté, s'en passer au point de paraître l'avoir oubliée ; puis, quand l'esprit et les temps sont plus calmes, elle y revient avec une persévérence singulière et une force presque irrésistible. [...] c'est un besoin de la raison humaine, qui devait être profondément senti chez une nation comme la nôtre, l'une des plus intelligentes et des plus fières de la terre. (Approbation.) [...]

Pour moi, messieurs, il y a cinq conditions qui constituent ce qui s'appelle le nécessaire en fait de liberté. La première est celle qui est nécessaire à assurer la sécurité du citoyen. Il faut que le citoyen repose tranquillement dans sa demeure, parcoure toutes les parties de l'État, sans être exposé à aucun acte arbitraire. [...] Il faut que le citoyen veille sur la chose publique. [...] il faut que ses concitoyens y pensent comme lui, il faut que tous ensemble échangent leurs idées et arrivent à cette pensée commune qu'on appelle l'opinion publique ; et cela n'est possible que par la presse. [...]

Ainsi, pour moi, la seconde liberté nécessaire, c'est cette liberté d'échange dans les idées qui crée l'opinion publique. Mais lorsque cette opinion se produit, il ne faut pas qu'elle soit un vain bruit, il faut qu'elle ait un résultat. Pour cela il faut que des hommes choisis viennent l'apporter ici, au centre de l'État - ce qui suppose la liberté des élections -, et, par liberté des électeurs, [...] je me borne à dire qu'il ne faut pas que le gouvernement puisse dicter les choix et imposer sa volonté dans les élections. Voilà ce que j'appelle la liberté électorale. Enfin, messieurs, ce n'est pas tout : quand ces élus sont ici mandataires de l'opinion publique, chargés de l'exprimer, il faut qu'ils jouissent d'une liberté complète ; [...] il faut qu'ils puissent à temps apporter un utile contrôle à tous les actes du pouvoir. Il ne faut pas que ce contrôle arrive trop tard et qu'on ait que des fautes irréparables à déplorer. C'est là la liberté de la représentation nationale [...], et cette liberté est, selon moi, la quatrième des libertés nécessaires. Enfin, vient la dernière, -je ne dirai pas la plus importante, elles sont toutes également importantes -, mais la dernière dont le but est celui-ci : c'est de faire que l'opinion publique, bien constatée ici à la majorité, devienne la directrice des actes du gouvernement. (Bruit.)

Source : site de l'Assemblée nationale, rubrique « les grands discours parlementaires »,  
<http://www2.assemblee-nationale.fr/découvrir-l-assemblée/histoire/les-grands-discours-parlementaires/second-empire>.

Document 2 : Gabriel Gostiaux, *Les Élections*, lithographie, fin du XIX<sup>e</sup> siècle, musée municipal, Avranches (Manche)

